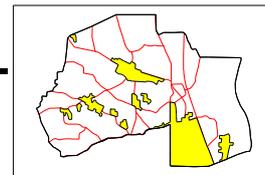


**DEPARTEMENT DU RHONE**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**  
**C.A.V.B.S. - COMMUNE DE**  
**ARNAS**

**N° INSEE**  
**69013**



**DDT 69**

**Service Aménagement et Appui aux Territoires**  
**Unité Urbanisme**

**☎ 04.78.62.50.50**

**165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03**

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé	
<b>L</b>		<b>A2</b>	Passage des conduites souterraines d'irrigation		<b>I1</b>	<i>Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques</i>	
		<b>A4</b>	<i>Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages</i>		<b>I2</b>	Utilisation de l'énergie hydraulique	
		<b>A5</b>	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		<b>I3</b>	<i>Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques</i>	
		<b>A9</b>	Zones agricoles protégées		<b>I4</b>	<i>Ouvrages de transport et de distribution d'électricité</i>	
<b>E</b>					<b>I5</b>	Établissement des canalisations de distribution de gaz	
					<b>I6</b>	Exploration et exploitation des mines et carrières	
	<b>G</b>		<b>AC1</b>	<i>Protection des monuments historiques</i> 1: Classés 2: Inscrits		<b>Int1</b>	<i>Voisinage des cimetières</i>
			<b>AC2</b>	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		<b>JS1</b>	Protection des installations sportives
		<b>AC3</b>	Réserves naturelles régionales		<b>PM1</b>	<i>Risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ou risques miniers (PPRM)</i>	
		<b>AC4</b> <b>AC4'</b>	Sites patrimoniaux remarquables Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		<b>PM2</b>	<i>Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique</i>	
<b>N</b>		<b>Ar3</b>	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		<b>PM3</b>	Risques technologiques (PPRT)	
		<b>Ar5</b>	Fortifications, ouvrages militaires		<b>PM4</b>	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau	
					<b>PM7</b>	Accès aux ouvrages de prévention des inondations et submersions	
<b>D</b>					<b>PT1</b>	protection contre les perturbations électromagnétiques	
		<b>AS1</b>	<i>Périmètres de protections des eaux potables et minérales</i>		<b>PT2</b>	Transmissions radioélectriques protection contre les obstacles	
		<b>EL3</b>	<i>Halage et marchepied</i>		<b>PT3</b>	<i>Communications téléphoniques et télégraphiques</i>	
		<b>EL5</b>	Visibilité sur les voies publiques		<b>T1</b>	<i>Protection du domaine public ferroviaire</i>	
<b>E</b>		<b>EL6</b>	Terrains nécessaires aux routes		<b>T4</b>	Aéronautiques de balisage	
		<b>EL7</b>	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)		<b>T5</b>	Aéronautiques de dégagement	
		<b>EL11</b>	Voies express et déviations d'agglomérations				

**Etabli : JUIN 2024**

**Modifié :**

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Les servitudes sont les suivantes :

**A4** - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

**AC1** - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).

**AS1** - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

**EL3** - Servitudes de halage et de marchepied

**I1** - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

**I3** - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

**I4** - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité

**INT1** - Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes

**PM1** - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

**PM2** - Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

**PT3** - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

**T1** - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

**NB** : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

**A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'environnement : article L.211-7

Code rural : articles L.151-37-1 ; articles R.152-29 à R.152-35.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

Direction Départementale des Territoires du Rhône  
Service Eau, Nature (et Risques)

165 Rue Garibaldi -  
CS 33862 -  
69401 LYON Cedex 03

Tél : 04 78 63 11 01  
E-mail : ddt-sen@rhone.gouv.fr

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE**

- *Le MARVERAND* du pont de nationale 6 jusqu'à la Saône (sur environ 2 100 m) .
  - *Le NIZERAND* du pont SNCF jusqu'à la Saone (sur environ 2 200 m).
- **AP n° 247 du 08/07/1966.**

### AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords (500 m) et périmètres délimités des abords (PDA).

#### I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

#### II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon -

DRAC

Le Grenier d'Abondance  
6 Quai Saint Vincent  
69283 LYON cedex 01

Tél : 04 72 26 59 70  
E-mail : udap69@culture.gouv.fr

#### III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- Inscriptions au titre des MH du *Château de LAYE* à SAINT GEORGES DE RENEINS et ARNAS  
1/Façades et toitures, escalier intérieur, grand salon dit "salon doré" avec son décor : cadastre section O, parcelle n° 140.  
2/ A l'intérieur du château au rez-de-chaussée : la salle à manger et le salon Est. La chapelle en totalité. La cour Ouest y compris les 5 portails en ferronnerie. L'ensemble des bâtiments des communs (façades et toitures). Les 2 pavillons dits "des Tournelles" en totalité. Le parc "agricole et paysager" créé par le comte de Choulot, y compris les allées, les plans d'eau, les bosquets, le potager .  
Cadastre SAINT GEORGES DE RENEINS : section O parcelles n° 138 à 140, 190 à 194, 197 à 199, 201 à 203, 227, 228 et 295 et section L parcelles n° 530 et 498 ; cadastre d'ARNAS : section A parcelles n° 2 à 4, 6, 8 à 10, 1039 à 1041.  
→ **1/ Inv. Sup. M.H. du 28/06/1974.**  
→ **2/ Inv. Sup. M.H. du 29/01/1996.**

- Inscription au titre des MH du *Château de LONGSARD* situé à ARNAS : le parc en totalité, sa cour d'honneur, ses allées, ses murs de soutènement, ses escaliers, ses bassins, son mur de clôture, ses grilles, ses vases sur les parcelles 83 à 89, 1156, 1158 et 1159, section A.  
Le périmètre de protection de 500 m déborde sur les communes de SAINT-GEORGES-de-RENEINS et SAINT-JULIEN-sous-MONTMELAS.  
→ **Ins. M.H. du 05/11/2007.**

**AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Servitudes attachées à la protection des eaux destinées à la consommation humaine instituées par :  
le Code de la Santé Publique : articles L.1321-2, L.1321-2-1 ; R.1321-6 et suivants ; code de l'environnement : article L.215-13.

Protection des eaux minérales : Code de la Santé Publique : articles L.1322-3 à L.1322-13 ; R.1322-17.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

ARS Auvergne-Rhone-Alpes -  
Délégation Départementale Rhône-Metropole de Lyon -  
Service Santé et Environnement

241 Rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 LYON cedex 03

Tél : 04 72 34 74 00  
E-mail : [ars-dt69-sante--environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt69-sante--environnement@ars.sante.fr)

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE**

• DUP et périmètres de protection et servitudes pour le prélèvement d'eaux souterraines captées au lieu-dit "Beauregard" sur la commune de Villefranche sur Saône et Arnas . Prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, réalisés par la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône.

Les servitudes se rapportant aux périmètres de protection immédiate, de protection rapprochée et de protection éloignée qui s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints en annexe sont prescrites pour l'essentiel à l'article 3 de l'arrêté.

Modification de l'article 9 (par AP de 2016) concernant l'autorisation de traitement et de distribution de l'eau pour la consommation humaine.

→ **A.P. n°2009-1954 du 25/02/2009.**

→ **A.P. 2016-6387 du 05/12/2016 (RAA 084-201216).**

**EL3 - Servitudes de halage et de marchepied**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Servitudes de halage et de marchepied : articles L.2131-2 à L.2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

Voies Navigable de France  
Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône

26 quai des Marans -  
71000 MACON

Tél : 03 85 39 91 91

E-mail : [uti.grandesaoone@vnf.fr](mailto:uti.grandesaoone@vnf.fr)

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

- Servitude de marchepied de 3,25 m en rive droite de la SAONE.

Cette servitude s'applique par rapport à la limite du domaine public fluvial (DPF).

Lorsqu'il y a un pertuis d'accès à un plan d'eau, la servitude de marche-pied est rétablie par un cheminement contournant le plan d'eau, au plus proche du plan d'eau et de la rivière.

→ **Code général de la propriété des personnes publiques : article L.2131-2**

**I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'environnement : articles L.554-5, R.554-41, R.554-46, R.554-60 ; articles L.555-16, R555-10-1, R.555-30 à R555-31.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

GRT Gaz - DO - PERM -  
Equipe travaux tiers & urbanisme

10 Rue Pierre Sépard -  
CS 50329 -  
69363 LYON cedex 07

Tél : 04 78 65 59 59  
E-mail : urbanisme-rm@grtgaz.com

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

- Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé pour la commune d'Arnas.

Ouvrages traversant la commune :

- Alimentation Arnas CI Recyflex (DN 80)
- Alimentation Arnas CI société électrique d'Arnas (DN 80)
- Alimentation Arnas DP (80)
- Alimentation Arnas DP Villefranche Nord (DN 100)
- Antenne de Villefranche (DN 80).

Installations annexes situées sur la commune :

- Arnas CI Recyflex
- Arnas CI Sos. élect. d'Arnas
- Arnas DP
- Arnas DP Villefranche Nord.

Pas d'ouvrages ni d'installations annexes situés sur les communes limitrophes dont les zones d'effets atteignent la commune.

→ **A.P. n° 69-2017-03-14-006 du 14/03/2017 - RAA n°69-2017-034 du 03/04/2017.**

**I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'environnement : articles L.555-27 à L.555-30 et R.555-30 à R.555-31.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

GRT Gaz - DO - PERM -  
Equipe travaux tiers & urbanisme

Tél : 04 78 65 59 59  
E-mail : urbanisme-rm@grtgaz.com

10 Rue Pierre Séward -  
CS 50329 -  
69363 LYON cedex 07

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

- Triangle Lyonnais : canalisation de transport de gaz ARS - BRIGNAIS : diamètre 300 mm (PMS 67.7 bar).  
Antenne Jassans-Riottier (alimentaiton DP) : diamètre 150 mm (PMS 67.7 bar).

La commune de Jassans-Riottier a intégré la CAVBS.

**I4 - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'énergie : articles L.323-3 à L.323-10 et articles R.323-1 à R.323-22.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

R.T.E. -  
G.M.R. LYONNAIS

757 Rue de Pré Mayeux  
01120 LA BOISSE

Tél : 04 72 01 25 39  
E-mail : rte-cm-lyo-gmr-lyo-urbanisme@rte-france.com

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

- Ligne 225 kV JOUX à MEUNIERES (Les) aérienne – ref I4-444619258-6444-1-9802  
→ Conventions Amiables
- Ligne 225 kV JOUX à JOUX/BOISSE-MACON 1 aérienne – ref I4-444619258-6445-1-4201  
→ Conventions Amiables
- Ligne 63 kV CHAPELLE-DU-CHATELARD (La) à JOUX aérienne et souterraine – Ref I4-444619258-2600-1-5234 et I4-444619258-2599-1-8041  
→ Conventions Amiables
- Ligne 63 kV AMPERE (VILLEFRANCHE) à JOUX aérienne et souterraine – Ref I4-444619258-409-1-3858 et I4-444619258-410-1-4580  
→ Conventions Amiables
- Ligne 63 kV JOUX à SAINT-JEAN-D'ARDIERES aérienne - Ref I4-444619258-6438-1-5463  
→ Conventions Amiables
- Ligne 63 kV JOUX à SAINT-GEORGES (CLIENT) aérienne et souterraine - Ref I4-444619258-6440-1-5571 et I4-444619258-6439-1-1081  
→ Conventions Amiables
- Ligne 63 kV JOUX à AMPERE (VILLEFRANCHE)/JOUX-VILLEFRANCHE (CLIENT) 1 aérienne - Ref I4-444619258-6441-1-7588  
→ Conventions Amiables
- Ligne 63 kV JOUX à SAINT-JEAN-D'ARDIERES aérienne et souterraine - Ref I4-444619258-6443-1-1562 et I4-444619258-6442-1-6497  
→ Conventions Amiables
- Ligne 63 kV ALLIERES à JOUX aérienne - Ref I4-444619258-332-1-2729  
→ Conventions Amiables
- Ligne 63 kV CIVRIEUX à JOUX aérienne et souterraine - Ref I4-444619258-3544-1-4759 et I4-444619258-3545-1-786  
→ Conventions Amiables

**INT1 - Servitudes au voisinage des cimetières nouveaux transférés hors des communes**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code général des collectivités territoriales : articles L.2223-5 et R.2223-7.

Code de l'urbanisme : article R.425-13.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

MAIRIE

Services Techniques pour coordonnées du  
service gestionnaire Voiries et cimetière

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

- Servitudes de 100 m instituées au voisinage des cimetières créés ou transférés hors des parties agglomérées des communes

Servitudes appliquées sur trois cotés du cimetière (un coté parking, route et urbanisation).

→ **L.2223-5 du CGCT**

**PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-8 ; R.562-1 à R.562-11.

Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier Article L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

Direction Départementale des Territoires du Rhône  
SEN - Unité Prévention des Risques Naturels

165 Rue Garibaldi -  
CS 33862 -  
69401 LYON cedex 03

Tél : 04 78 63 11 01  
E-mail : ddt-risques@rhone.gouv.fr

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

- *Plan de Prévention des Risques Naturels inondations (PPRNI) du bassin SAONE MOYEN* (abroge et remplace les PERI de Saône).

Ce plan de prévention comprend les éléments suivants :

Arrêté préfectoral d'approbation

- note de présentation
- Règlement
- Cartes de zonage : planches au 1/5000
- Cartes des aléas (crues intermédiaires au 1/100000 et aléa de référence au 1/5000)
- Cartes des enjeux : planches au 1/5000
- Annexes pour information (bilan de concertation et rapport final).

Ce plan de prévention délimite des zones rouge, bleue et violette, ainsi qu'une zone blanche qui recouvre la totalité des communes concernées.

Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

→ **AP n°2012361-0002 du 26/12/2012 (RAA du 05/01/2013).**

## **Servitudes d'utilité publique**

## **ARNAS**

### **PM2 - Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique**

#### **I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'environnement : L.515-8 à L.515-12 ; R.515-24 à R.515-31, R.515-31-1 à R.151-31-7.  
Nomenclature des ICPE art R.511-9 du code de l'environnement.

#### **II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

DREAL Auvergne-Rhone-Alpes -  
Unité Départementale du RHONE - Cellule Risques

63 avenue Roger Salengro  
69100 Villeurbanne

Tél : 04 72 44 12 00  
E-mail : ud-r.dreal-auvergne-rhone-  
alpes@developpement-durable.gouv.fr

#### **III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

- SUP PM2 sur des terrains situés à l'intérieur et autour du site exploité par la société METALEUROP à ARNAS.

Réglementation de l'usage des terrains à la suite de la pollution des sols par le plomb et des risques sanitaires induits.  
Deux zones sont délimitées : zone A à l'intérieur du site - zone B à l'extérieur du site.

→ **Arrêté préfectoral du 25 novembre 2005**

**PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application des articles L.45-9 et L.48 ; R.20-55 à R.20-62 du code des postes et des communications électroniques.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

ORANGE - Unité Pilotage Réseau Sud-Est -  
NAR - Collectivités Locales et Territoriales

Bat Centrale - 5e étage -  
131 avenue Felix Faure -  
69003 LYON

Tél : 06 81 68 52 97  
E-mail : uprse.daripbocl@orange.com

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE**

- Câble n° 287 DIJON - LYON - Tronçon 03 MACON - LYON.

NB : Les communes de St Jean d'Ardières et de Belleville sur Saône ont fusionnées pour devenir au 01/01/2019 la commune de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS.

→ **AP des 10/06/1967, et 25/08/1967 (pour Dracé) et 26/05/1971 (pour Corcelle en B.).**

- Câble RG 69-33 VILLEFRANCHE/SAONE - SAINT ETIENNE DES OULLIERES et dérivation de LE PERREON. Cf plan et état parcellaire.

→ **A.P. n° 73-709 du 07/12/1973.**

**T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Servitudes le long de l'emprise de la voie ferrée applicables aux propriétés riveraines du domaine public ferroviaire : Code des Transports - deuxième partie : transport ferroviaire ou guidé (articles L.2231-1 à L.2231-9 et R.2231-1 à R.2231-8). Cf fiche T1 du géoportail pour l'application de la servitude (du 15/06/2023).

Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau selon un plan de dégagement : code de la voirie routière (articles L.114-1 à L.114-3 et L.114-6 - R 114-1, R.131-1 et R.141-1).

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

S.N.C.F. Immobilier -  
Direction Immobilière Territoriale Sud Est

Campus INCITY  
116 Cours Lafayette - CS 13511  
69489 LYON cedex 03

Tél : 04 28 89 01 45  
E-mail : ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

- Ligne SNCF (830 000) de **PARIS LYON à MARSEILLE SAINT CHARLES.**